DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE 2020-110

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 29
Nbre de votants : 34
Nbre de procurations : 5
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2020
Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born, salle René Labat, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. MINIAU Dominique donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à M. SOULÈS Eric, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe

Décision de l'assemblée :

Votants : **34**
Pour : **34**
Contre :
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 21/10/2020
Transmis en Préfecture le : 26/10/2020
Affiché le : 26/10/20
à Parentis en Born, le 26/10/20

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20201020-2020-110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

Sujet n° 7 : Désignation d'un.e. délégué.é. au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – collège élus et collège du personnel

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Depuis le 1er janvier 2010, la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL) adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). De cette façon, elle répond à ses obligations en matière de politique d'action sociale conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Cette structure octroie aux agents de la CCGL les prestations suivantes :

Le quotidien	▪ Vie professionnelle : médaille du travail, départ à la retraite… ▪ Vie personnelle : mariage, naissance, déménagement… ▪ Acquisition/location de véhicule ▪ Tickets CESU ▪ Informations juridiques ▪ Chèques et cartes cadeaux
Les enfants	▪ Naissance, adoption ▪ Garde jeune enfant ▪ Noël, rentrée scolaire ▪ Soutien à l'éveil culturel ▪ Accueil de loisirs, séjour linguistique… ▪ Permis de conduire enfant à charge
La solidarité	▪ Aléas de la vie ▪ Handicap, décès ▪ Ecoute sociale
Les prêts	▪ Installation, jeune ménage, ▪ Prothèses et lunetterie ▪ Départ à la retraite ou cessation anticipée d'activité ▪ Adoption, études supérieures…
Les loisirs, la culture	▪ Carte de pêche, permis de chasse ▪ Culture : offres locales ▪ Chèques lire, chèques culture ▪ Abonnements magazine ▪ Sport et bien-être ▪ Billetterie ▪ Coffrets cadeaux
Les vacances	▪ Séjour enfant et jeune, séjour sans enfant à charge ▪ Plan épargne chèques-vacances ▪ Avantages avec différents partenaires

Un.e. délégué.e. élu.e. et un.e. délégué.e. agent sont désignés.ées. pour la durée du mandat. Le.la. délégué.e. élu.e. est désigné.e. parmi les membres du conseil communautaire. Ses missions sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20201020-2020-110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020

Au sein de la structure adhérente	▪ S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec le correspondant ▪ Présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires ▪ Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
Au sein du réseau	▪ Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels ▪ S'engager en faveur du rayonnement de l'action sociale ▪ Être partie prenante au sein du réseau des délégués du département ▪ Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent
Au sein des instances du CNAS	▪ Siéger à l'assemblée départementale annuelle ▪ Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration

Lors du précédent mandat, les déléguées étaient :

- Patricia CASSAGNE, pour le collège élus
- Marie-Claude LALUQUE, pour le collège agents

Lors de la commission administration générale du 1er octobre 2020, il a été proposé de désigner les déléguées suivantes :

- Françoise DOUSTE, pour le collège élus
- Marie-Claude LALUQUE, pour le collège agents

Mme la Vice-présidente soumet au vote de l'assemblée la désignation de ces déléguées et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Mme DOUSTE Françoise, déléguée au CNAS pour le collège élus
- De désigner Mme LALUQUE Marie-Claude, déléguée au CNAS pour le collège du personnel
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 21 octobre 2020

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20201020-2020-110-DE
Date de télétransmission : 26/10/2020
Date de réception préfecture : 26/10/2020